



Mairie de Cannes École municipale de natation

Note d'information 2019/2020

La direction des sports de la Mairie de Cannes met en place, en lien avec les structures scolaires et associatives, une politique d'apprentissage visant à permettre aux enfants cannois une pratique sécurisée et épanouie des activités aquatiques.

Au sein de ce dispositif, l'école municipale de natation offre aux enfants ne sachant pas ou peu nager la possibilité de suivre des cours semi-collectifs sur une demi-année scolaire.

ÂGES ET NIVEAUX

L'école municipale de natation est ouverte aux enfants de niveau débutant âgés de 5 ans (âge révolu à la date du premier cours) à 10 ans.

Les cours ont pour but d'apporter aux enfants les bases de la natation avec comme objectifs de fin d'apprentissage l'acquisition des compétences suivantes :

- niveau débutant : saut dans l'eau et nage sur quelques mètres
- niveau intermédiaire : saut ou plongeon et nage sur 15 et 25 mètres

Les nageurs dont le niveau, lors de la première séance, est supérieur à ces objectifs ne seront pas retenus dans l'école de natation.

CALENDRIER, HORAIRES DES COURS, PÉRIODES D'INSCRIPTIONS

Les cours se déroulent sur un cycle de 20 semaines, hors vacances scolaires, aux dates et horaires suivants :

- **Piscine des Oliviers :**

Du 18 septembre 2019 au 11 mars 2020

Début des cours (durée de 40 minutes) à 14h, 14h40 et 15h20

La Mairie de Cannes se réserve le droit d'annuler des cours pour raison de force majeure sans remboursement de ces cours.



MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les dossiers complets d'inscription sont à déposer à la piscine des Oliviers, du 9 au 17 septembre 2019, sauf les week-ends entre 9h et 17h.

Les dossiers d'inscription devront comprendre les pièces suivantes pour pouvoir être enregistrés :

- la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée et signée
- le certificat de non contre-indication de la pratique de la natation
- l'attestation de domicile pour les enfants cannois
- le montant à régler

TARIFS

- Résidents cannois : 86,70 €
- Non-Cannois : 130,60 €

Les règlements des cours et leurs encaissements sont réalisés lors de l'inscription (chèques à l'ordre du Régisseur des piscines). Aucun remboursement ne pourra être ensuite effectué.

ENTRÉE À LA PISCINE ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

L'entrée aux cours se fait sur présentation, à l'accueil de la piscine, de la carte nominative de l'école de natation.

- **Pour les enfants de 5 à 7 ans** : les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants à chaque cours au point de rendez-vous de l'école situé au bord du bassin.
- **Pour les enfants de 8 à 10 ans** : accompagnement des enfants au bord du bassin seulement lors du premier cours, les enfants accèdent ensuite seuls aux vestiaires et aux points de rendez-vous au bord du bassin.
- **Piscine des Oliviers** : les parents pourront suivre le dernier cours au bord du bassin.

ASSURANCE

Les activités de l'école municipale de natation sont assurées par la Mairie de Cannes au titre de la responsabilité civile et des dommages causés au tiers. En complément, les familles peuvent pour leur part contracter, si elles le souhaitent, une assurance individuelle « accident ».

CONTACT

PISCINE DES OLIVIERS

10 avenue de Bénéfiat - 06400 Cannes - Tél. 04 93 99 43 43